



Miszelle

Exposé

Vidal-Beneyto, José

in: Bulletin // Ligue des Bibliothèques

Européennes de Recherche, LIBER | Bulletin //

Ligue des Bibl...

2 Seite(n) (102 - 103)

Nutzungsbedingungen

DigiZeitschriften e.V. gewährt ein nicht exklusives, nicht übertragbares, persönliches und beschränktes Recht auf Nutzung dieses Dokuments. Dieses Dokument ist ausschließlich für den persönlichen, nicht kommerziellen Gebrauch bestimmt. Das Copyright bleibt bei den Herausgebern oder sonstigen Rechteinhabern. Als Nutzer sind Sie nicht dazu berechtigt, eine Lizenz zu übertragen, zu transferieren oder an Dritte weiter zu geben.

Die Nutzung stellt keine Übertragung des Eigentumsrechts an diesem Dokument dar und gilt vorbehaltlich der folgenden Einschränkungen:

Sie müssen auf sämtlichen Kopien dieses Dokuments alle Urheberrechtshinweise und sonstigen Hinweise auf gesetzlichen Schutz beibehalten; und Sie dürfen dieses Dokument nicht in irgend einer Weise abändern, noch dürfen Sie dieses Dokument für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, aufführen, vertreiben oder anderweitig nutzen; es sei denn, es liegt Ihnen eine schriftliche Genehmigung von DigiZeitschriften e.V. und vom Herausgeber oder sonstigen Rechteinhaber vor.

Mit dem Gebrauch von DigiZeitschriften e.V. und der Verwendung dieses Dokuments erkennen Sie die Nutzungsbedingungen an.

Terms of use

DigiZeitschriften e.V. grants the non-exclusive, non-transferable, personal and restricted right of using this document. This document is intended for the personal, non-commercial use. The copyright belongs to the publisher or to other copyright holders. You do not have the right to transfer a licence or to give it to a third party.

Use does not represent a transfer of the copyright of this document, and the following restrictions apply:

You must abide by all notices of copyright or other legal protection for all copies taken from this document; and You may not change this document in any way, nor may you duplicate, exhibit, display, distribute or use this document for public or commercial reasons unless you have the written permission of DigiZeitschriften e.V. and the publisher or other copyright holders.

By using DigiZeitschriften e.V. and this document you agree to the conditions of use.

Kontakt / Contact

DigiZeitschriften e.V.

Papendiek 14

37073 Goettingen

Email: info@digizeitschriften.de

EXPOSE
du Professeur José VIDAL-BENEYTO
Directeur de l'Enseignement, de la Culture et
du Sport au Conseil de l'Europe à l'Assemblée Générale de
LIBER
Heidelberg, 9 juillet 1986

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs.

Permettez-moi de vous transmettre les meilleurs voeux du Conseil de l'Europe pour votre Assemblée. Je remercie votre Président, le Dr. Kroller, et votre Secrétaire le Professeur Koch – avec qui le Secrétariat du Conseil de l'Europe a eu ces derniers temps de fréquents contacts – de m'avoir invité à prendre part à votre Assemblée Générale. Je saisis cette occasion pour vous faire part des initiatives dans le domaine des bibliothèques que nous avons prises au Conseil de l'Europe et qui, j'espère, recueilleront votre assentiment.

Tout d'abord, je me réjouis de voir se renforcer les liens existant depuis longtemps entre LIBER et le Conseil de l'Europe, après une période de relative stagnation. Il y a là une heureuse conjoncture: d'une part, votre association a pris des dispositions en vue d'actions concrètes en constituant quelques groupes de travail ayant une mission précise dans des domaines d'intérêt européen; d'autre part, les récentes responsabilités qui m'ont été confiées à la Direction Culturelle du Conseil de l'Europe, jointes à mes fonctions antérieures de professeur d'Université et mes intérêts en matière de bibliothèques et de documentation, m'incitent à ne rien négliger pour obtenir du Conseil de la Coopération Culturelle un soutien particulier en faveur des bibliothèques de recherche. Il nous faut donc saisir cette conjoncture favorable pour progresser dans la coopération européenne interbibliothèques en choisissant bien nos points d'action.

En dépit des contraintes budgétaires et administratives qui sont légitimement imposées au Secrétariat du Conseil de l'Europe, nous avons pu, au sein de la Direction Culturelle, organiser deux réunions groupant quelques bibliothécaires afin d'élaborer un projet de recommandation destinée aux autorités gouvernementales de nos 24 pays.

Ce texte, dont l'objectif est de faciliter la coopération interbibliothèques, recommande notamment l'interconnexion des bases de données bibliographiques et des catalogues, l'établissement de normes minimales en matière de descriptions bibliographiques et de formats d'échange, de structure des fichiers, de procédures de communication, etc. Il est égale-

ment recommandé de favoriser la coopération en matière de gestion informatisée des collections et de catalogage rétrospectif. Enfin, est recommandée l'étude des possibilités de création d'une infrastructure permanente de coopération entre bibliothèques européennes de recherche.

Le texte qui a été préparé par ce groupe de bibliothécaires est destiné au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe après approbation par le CDCC; comme tel, il est donc soumis à la bonne volonté et aux possibilités financières des autorités politiques. Sans attendre et sans préjuger la suite qui sera donnée à la recommandation, nous avons inscrit au projet de budget 1987 un crédit modeste pour une réunion de travail dont l'ordre du jour détaillé reste à élaborer dans la perspective de la recommandation dont j'ai fait état. Vos délibérations et vos travaux au sein de LIBER sont évidemment de nature à influencer l'ordre du jour des réunions à venir; je vous saurais gré de toute suggestion que vous pourrez faire.

Etant donné la modestie du crédit alloué, nos ambitions seront mesurées. Pour être efficaces, nous devrions nous limiter à une ou deux actions précises, de portée européenne. Dans l'un des documents du Conseil de l'Europe, nous avons reproduit une proposition, émanant justement du Secrétariat de LIBER et tendant à répartir les responsabilités et les travaux techniques entre les organismes européens et internationaux compétents. Il s'agit presque d'une liste-programme des actions à entreprendre.

Nous y relevons, par exemple, l'établissement d'un *registre européen de microfilms*. Etant donné qu'un groupe de travail de LIBER se penche déjà sur cette question, celle-ci pourrait être inscrite à l'ordre du jour du groupe d'experts du Conseil de l'Europe et même partiellement subventionnée par le Fonds Culturel. D'autres questions intéressantes concernent le *catalogage rétrospectif* et la *reproduction sur disques optiques de manuscrits du Moyen Age*; sur ce dernier point, d'ailleurs, le Secrétariat du Conseil de l'Europe envisagerait volontiers d'accorder son patronage à la reproduction des manuscrits médiévaux sur video-disques par une Fondation privée; il serait rationnel d'associer la publication sur vidéo-disques et le catalogage de ces manuscrits. Ceci aiderait à conserver une partie de notre patrimoine culturel.

Je ne sais pas encore si nous pouvons être plus ambitieux sur le travail à accomplir en 1987. Je suis ouvert à toute proposition compatible avec nos moyens. Nous nous efforcerons déjà d'accomplir ces deux actions particulières, mais rien n'empêche d'autres organismes de choisir leurs domaines propres d'activité dans la liste-programme que je vous ai citée.

Je voudrais conclure sur les efforts qui seront exigés de nous tous en vue de réaliser un réseau européen de bibliothèques. Les actions très limitées que j'ai mentionnées n'ont de sens que si vous-mêmes, responsables des grandes bibliothèques européennes, acceptez de prendre le tournant de l'informatisation et de la reproduction de documents, en apportant votre soutien au projet de recommandation que nous allons soumettre à notre Comité des Ministres et qui ne fait qu'élargir le projet de "Bibliothèque européenne" préconisé par les Communautés de Bruxelles. Il va de soi qu'un réseau européen de bibliothèques doit dépasser le cadre des douze pays de la Communauté et se constituer sur une base aussi large que possible entre les bibliothèques acceptant un certain nombre de règles de coopération. Il est aussi évident, en raison de la complexité des situations et des travaux des bibliothécaires et

des documentalistes, qu'on ne réalisera un tel réseau européen que par la "méthode des petits pas". Votre ordre du jour en témoigne.

Pour terminer, je voudrais vous signaler que le statut consultatif que vous obtiendrez bientôt auprès du Conseil de l'Europe apportera à LIBER quelques facilités supplémentaires pour faire entendre sa voix. LIBER rassemble des bibliothèques de recherche dont les richesses s'étalent de Reykjavik à Séville, d'Helsinki à Rome, ce qui est pratiquement l'aire géographique du Conseil de la Coopération Culturelle du Conseil de l'Europe. C'est là une raison encore plus évidente d'une coopération plus étroite entre nos deux organisations.

Je souhaite à votre Assemblée beaucoup de succès.